



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 25 janvier 2024

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier
Service Mobilité Education Routière
Pôle Mobilités Sécurité
Tél. : 04.77.43.80.38.
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le Maire de Balbigny

OBJET : *AVIS en matière de réglementation de la circulation sur route à grande circulation*

REF : *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1
Arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1^{er} août 2023 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2023-1008 du 22 décembre 2023*

LOCALISATION

RD 1082 Rue du 8 Mai - RD1082 (du PR 19+0560 au PR 19+0584) - Commune de Balbigny – travaux de démolition d'un bâtiment suite à un incendie – par l'entreprise Les Travaux Publics du Jarez représentée par Monsieur Jean-Louis DEFREITAS – tél : 04 77 20 75 32

DATE du 29/01/2024 au 16/02/2024, limitativement entre 8h00 et 17h00 (en fonction des besoins de l'entreprise)

MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- circulation alternée par la mise en place de feux KR11
- les feux tricolores du carrefour seront mis en feu orange clignotant
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de stationnement
- piétons dirigés sur le trottoir opposé par panneau de signalisation
- mise en place par l'entreprise d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire)

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- L'entreprise suspendra ses travaux le temps du passage des convois exceptionnels (article 5 du projet d'arrêté).

Vu le projet d'arrêté municipal n° 2024-012 transmis par mail en date du 24 janvier 2024, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues **SOUS RESERVE** :

- du respect du calendrier des jours hors chantier 2024
- qu'en situation de congestion avérée lors de la mise en œuvre de l'alternat, générant des remontées de files de véhicules importantes, les restrictions de circulation soient levées

La Route Départementale n° 1082 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 25 janvier 2024 ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT – Pôle Mobilités Sécurité à l'adresse suivante : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef du Pôle Mobilités Sécurité

signé

Pierre ADAM